



Le mardi 30 septembre 2025

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 29 septembre à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance, en Mairie, sous la présidence de Madame la Maire, Béatrice DELORME.
Le quorum était atteint.

Date de convocation : 25/09/2025

Nombre de conseillers : En exercice : 23 Présents : 15 Votants : 22

Etaient présents :

Mme Béatrice DELORME, Mme Sophie PELLIS, M. Philippe PERARDEL, Mme Christel BOUSSARD, M. François DANCOURT, Mme Valérie PERARDEL, M. Alexandre JOET, Mme Dominique GALLEY, M. Joris RENAUD, Mme Stéphanie FAURE, M. Jean-Michel BINET, M. Philippe POLOME, M. Olivier PERROT, M. Renaud GEORGE, Mme Blandine BROCARD.

Ont donné pouvoir : Mme Anne-Françoise GIBERT à Mme DELORME, Mme Sophie PICHON à Mme PELLIS, M. Gérard BERTIN à M. PERARDEL, Mme Annette COURTEIX à M. POLOME, Mme GENNESSON à Mme BOUSSARD, M. Philippe BIGOT à M. GEORGE, M. Paul DIDIER à M. PERROT.

Absent : M. Thomas TEILLON

Secrétaire de séance : Mme Sophie PELLIS

Présentation du projet SPL par Madame Virginie POULAIN, Maire de Fontaines-Saint-Martin et Monsieur Eric VERGIAT, Maire de Rochetaillée-sur-Saône (**Cf. PowerPoint**)

Remarques :

Madame DELORME rappelle que la commune souhaitait s'inscrire dans cette démarche lorsqu'elle avait pour projet la création d'une micro-crèche de 10 à 12 places au rez-de-chaussée du bâtiment des 4 Vents. Ce projet est tombé à l'eau au printemps 2024. Entre temps, la convention, passée avec la Métropole, prévoyait l'attribution de cinq berceaux de la crèche La Farandole à la SPL, en gestion intercommunale. Cette convention ferait basculer l'accueil de la crèche à 20 places en 2028 au lieu des 25 actuellement avec 5 places en réattribution intercommunale.

Monsieur VERGIAT précise que c'est un maximum et s'il n'y a pas de demande, la commune garde ses berceaux.

Madame POULAIN ajoute que mettre le maximum permet à la Métropole de mettre les lignes budgétaires correspondantes.

Madame DELORME précise que dans les études qui ont eu lieu, il n'était pas question de créer des berceaux car cela impliquait de nombreux travaux à la crèche avec un budget de 2 millions. L'engagement dans la SPL se faisait avec des places dans la micro-crèche et avec un équipement plus densifié.

Monsieur PERROT demande si le nombre de Saint-Germinois qui ont des enfants en crèche en dehors de la commune, a été évalué. Et à l'inverse, combien d'enfants extérieurs sont accueillis à Saint-Germain.

Madame PELLIS explique qu'actuellement, il n'y a pas d'enfants extérieurs à la crèche car le barème privilégie les Saint-Germinois. De plus, les demandes sont supérieures aux places d'accueil. Il a été constaté que les demandes de place d'accueil en petite enfance, aussi bien à la crèche qu'au relais d'assistantes maternelles, est en chute depuis 2023. Les demandes ne sont pas toutes comblées mais il y a moins de pression qu'auparavant. L'équipe municipale se pose la question de savoir si dans quelques années, il y aura autant de besoins de places d'accueil en petite enfance. De plus, la gare permettrait également aux habitants extérieurs d'être intéressés par ces cinq berceaux attribués en intercommunalité, pénalisant ainsi les Saint-Germinois.

Madame POULAIN répond que les berceaux attribués à la SPL ne seront pas forcément réservés aux familles extérieures. La SPL en aura juste la gestion.

Monsieur VERGIAT explique qu'il y a une gradation dans la SPL. Les habitants d'une structure qui intègre la SPL auront la priorité. Celles qui n'adhèrent pas sont considérées comme extérieures. Ce n'est pas parce que cinq places sont réservées qu'elles seront forcément occupées. Les structures existantes peuvent être confrontées à deux configurations : soit la croissance et la SPL pourra aider à la gestion mais la commune devra trouver le foncier et le bâti avec une réalisation compliquée due au financement, soit la décroissance avec des demandes de places en diminution et la SPL devra mutualiser davantage afin d'éviter de mettre une structure en danger. Ce n'est pas l'outil miracle mais c'est un sacré amortisseur.

Madame PERARDEL demande comment est expliqué le montant de l'adhésion de 50 000 € par commune.

Mme POULAIN explique que le montant versé par les communes adhérentes est de 10 000 € car elles bénéficieront de 40 000 € de subvention.

Monsieur VERGIAT ajoute qu'une SPL est une société anonyme avec une gouvernance publique. Au départ, il faudra amorcer la structure, avec un manageur de transition en attendant de monter à pleine puissance. Ça coûte forcément un peu. La SPL doit également avoir un capital social.

Madame PERARDEL demande si ce sont des coûts de fonctionnement.

Monsieur VERGIAT explique que tout dépendra de la consommation de la SPL. Au début, elle prendra une part dans le capital pour amorcer la SPL. Cela ne veut pas dire que les infrastructures en fonctionnement des autres seront financées. Il y a un coût de fonctionnement de la SPL mais chaque structure devra être équilibrée. Elle pourra temporairement intervenir si une structure rencontre une difficulté à un moment donné mais le but est que toutes les structures soient équilibrées pour que ça coûte le moins cher possible à la SPL. Elle va apporter la mutualisation des moyens.

Madame BOUSSARD souligne que dans le début de la présentation du projet, il y a énormément de prévisions de créations de crèches et de micro-crèches. La SPL va démarrer avec les structures existantes, puis il y aura tous ces projets futurs. Comment se fera l'équilibre ? Est-ce que ces projets seront réellement réalisés ou y-a-t-il encore beaucoup d'interrogations ?

Monsieur VERGIAT ne peut pas garantir qu'à l'échéance 2028 ou 2030, les projets de création seront réellement réalisés par les communes. Cependant, les transferts de structures se feront. Les communes en DSP attendront la fin du contrat, puis le personnel basculera automatiquement dans la SPL à l'exception des postes de direction. Pour les communes qui sont en régie, elles mettront leurs fonctionnaires à disposition.

Madame POULAIN précise que pour Cailloux, le bâtiment existant sera restructuré, pour Fontaines-Saint-Martin, la nouvelle construction est prévue pour fin 2028 mais sans aucune confirmation. En attendant une crèche rentrera dans la SPL dès 2028 à la fin de la DSP.

Madame DELORME souhaite savoir quelles communes intègrent réellement la SPL en 2026.

Monsieur VERGIAT annonce que sa commune devait rentrer en septembre 2025 mais il n'y avait aucun intérêt financier à faire rentrer une seule structure et ce d'autant plus qu'elle est en régie. Afin de mutualiser les coûts, la commune de Rochetaillée-sur-Saône intégrera la SPL en même temps que Couzon-au-Mont-d'Or, début 2027.

Madame POULAIN précise que les dates d'entrée ont été adaptées aux fins des DSP.

Madame DELORME revient sur le chiffre de 42 lits annoncé pour être en équilibre alors que dans les études réalisées, le point d'équilibre était annoncé à 70 lits. **Madame DELORME** demande à quel moment il sera atteint.

Madame POULAIN répond qu'il sera atteint très rapidement grâce à certaines communes comme Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Couzon et Albigny .

Monsieur POLOME souligne que la pression sur la demande des lits intercommunaux disponibles sera tout de même importante pendant deux à trois ans.

Madame POULAIN précise que les 42 lits représentent un point d'équilibre financier et administratif.

Monsieur VERGIAT ajoute que la SPL est un organisme de gestion et c'est à chaque commune d'adapter sa demande, par un agrandissement ou une création de crèche. Si ce n'est pas possible, la SPL n'augmentera pas la demande naturellement.

Monsieur JOËT demande s'il est possible de connaître le nombre de demandes à la crèche de Saint-Germain et le nombre de places proposées pour cette année.

Madame PELLIS n'a pas encore les données. Lors de la commission du mois de mai 2025, il a été constaté que toutes

les demandes n'étaient pas comblées. A ce jour, une demande sur trois est honorée alors que trois ans en arrière c'était une sur cinq. Quel est l'intérêt d'intégrer cette SPL alors qu'il n'y a pas de places vides en crèche sur la commune ? D'autres communes, comme Curis, qui n'ont pas de structure petite enfance, bénéficieront des berceaux intercommunaux tout autour de chez eux. Avant de s'engager, il est nécessaire de savoir quelle sera la règlementation qui donnera la priorité de ces berceaux intercommunaux aux Saint-Germinois.

Madame POULAIN précise que ce sera à la SPL de décider. Il faut voir la gestion de la SPL comme un investissement sur le futur. C'est un outil de gestion des crèches et d'accueil de la Petite-Enfance qui permettra d'équilibrer les demandes pour les communes sans avoir de changement à effectuer. Les familles auront la priorité d'accès à la crèche de leur commune mais l'auront aussi à d'autres crèches, mais seulement en entrant dans la SPL.

Madame PERARDEL demande quel est l'intérêt pour la commune de payer la somme de 10 000€ pour un besoin qu'elle n'a pas ? Actuellement, la demande est supérieure à l'offre et il n'y a pas d'intérêt à proposer des berceaux en intercommunalité alors que les autres communes ne pourront pas en bénéficier.

Madame PELLIS explique que la SPL est un projet de territoire qu'il faut voir à long terme. L'avenir est incertain concernant la natalité. A la base, ce projet était intéressant pour la commune avec la création d'une structure d'accueil dans une période de forte pression. Ce projet tombe à l'eau et remet en question l'engagement de la commune.

Monsieur VERGIAT demande si les effectifs sont étales ou si une chute a été constatée et quel a été son impact ?

Madame PELLIS n'a pas les chiffres exacts mais sait qu'il y a moins de demandes. De 2022 à 2025 la baisse est réelle.

Monsieur VERGIAT ajoute que la SPL fonctionne dans les deux sens au niveau amortisseur et c'est à long terme.

Monsieur JOËT demande si, dans l'éventualité d'une extension de la crèche communale, le fait d'intégrer la SPL permettrait d'obtenir des aides supplémentaires de la CAF ?

Monsieur VERGIAT répond que la CAF est favorable à la mutualisation mais c'est impossible de faire des extrapolations sur sa politique.

Madame POULAIN ajoute que c'est la CAF qui détermine les besoins d'un territoire et la subvention est calculée en fonction de ces besoins. Elle va privilégier les berceaux intercommunaux car ça lui coûte moins cher et elle travaille actuellement sur les CTG et c'est encore un mode de calcul différent.

Madame DELORME précise que la subvention CAF était de 13 000€ par berceau créé dans les études. Le calcul fait sur Saint-Germain était de 2 millions.

Madame POULAIN ajoute que ces berceaux seront en gestion de la SPL et pas forcément en intercommunalité. Ils seront potentiellement réservés aux Saint-Germinois.

Madame DELORME précise que la particularité est que la Métropole et la CAF financent un projet de berceaux intercommunaux et il est dit que la règle sera de ne pas privilégier l'attribution en intercommunalité mais de la commune. Ce n'est pas très clair.

Madame POULAIN précise qu'au fur et à mesure des demandes et en fonction des places restantes, l'adaptation se fera progressivement par la SPL.

Madame DELORME demande, si la commune intègre la SPL avec cinq berceaux intercommunaux, de quel droit les Saint-Germinois seraient privilégiés au détriment des autres communes de la SPL ?

Madame POULAIN explique que ce sera dans la commission d'attribution des places.

Madame DELORME ajoute que dans le règlement intérieur de la SPL aujourd'hui, rien ne détermine cette règle vu que l'attribution des subventions est liée à l'intercommunalité.

Monsieur PERROT estime cette mutualisation bénéfique aux Saint-Germinois en leur proposant la possibilité de mettre leurs enfants dans différentes communes. Sur une commune où il y a peu de vie économique, de nombreuses personnes travaillent ailleurs. Déposer et récupérer ses enfants plus proche de son travail bénéficiera à un nouveau public.

Madame DELORME ajoute que ce sera faisable à condition que l'autre commune n'attribue pas une règle de préférence à sa commune, au détriment de vraiment mettre les berceaux en intercommunalité.

Monsieur VERGIAT explique que ça fonctionnera dans les deux sens. La commune accueille et les enfants de la commune sont accueillis par ailleurs, sinon il n'y a aucun intérêt à constituer une SPL.

Madame DELORME précise qu'il a été dit ultérieurement que les berceaux intercommunaux ne pouvaient être attribués qu'aux Saint-Germinois.

Monsieur VERGIAT explique que ce sera faisable s'il n'y a pas de demandes et c'est valable pour les autres communes. Albigny avec deux berceaux et Couzon pourront accueillir les Saint-Germinois.

Madame DELORME ajoute qu'Albigny est déjà en entente avec Curis et Poleymieux.

Madame POULAIN explique que ce ne sera pas possible avec Poleymieux et il n'y a pas d'entente intercommunale avec la SPL.

Monsieur VERGIAT explique que les ententes permettent effectivement, sur le stock hors SPL, d'avoir une priorité entre deux ou trois communes sans impact sur les berceaux intercommunaux.

Madame POULAIN ajoute que la commune de Curis intègre la SPL justement parce qu'ils n'ont pas de crèche et l'entente qu'ils ont avec Albigny ne sera plus valide.

Monsieur VERGIAT explique que Poleymieux ne pourra en aucun cas bénéficier de lits en priorité car ils ne rentrent pas dans la SPL.

Monsieur GEORGE trouve que les discussions interrogent sur la vision de l'intercommunalité. On est tous sur un territoire et il y a un intérêt à privilégier tout ce qui fait, que l'on se sente tous bien ensemble sur ce territoire. Lorsque Neuville-sur-Saône crée des clubs, des activités associatives ou autres, les Saint-Germinois ne sont jamais repoussés. Le but de cette SPL est d'encourager le développement de place sur l'ensemble du territoire en créant des crèches et des micro-crèches au bénéfice de l'ensemble des habitants du territoire avec l'aide de subventions intéressantes de la Métropole. Tout le monde serait gagnant collectivement. Cependant, le système d'attribution n'est pas fait à ce jour et il est important qu'il soit le plus équilibré possible pour toutes les communes. **Monsieur GEORGE** demande si, dans l'éventualité où les communes seraient en désaccord complet, les sorties de la SPL sont prévues.

Monsieur VERGIAT explique que le souhait de se protéger était bien voulu et c'est pour cela que la SPL n'a pas fait d'investissement dès le départ. Des garde-fous ont été mis en place pour ne pas mettre en péril la SPL. Un minimum de 18 mois de préavis sont demandés à la commune qui souhaite sortir de la SPL avec sa structure et le personnel délégué.

Monsieur JOËT demande si la commune perd la somme versée.

Monsieur VERGIAT répond qu'effectivement, elle n'est pas remboursée. Ce sont des actions, donc les actifs et les passifs de la société seront calculés et revendus à une autre commune qui souhaite rentrer dans la SPL.

Monsieur PERARDEL ajoute qu'en tant que Vice-Président de la MJC de Neuville-sur-Saône, il a constaté que 75% des adhérents adultes, n'habitent pas la commune. L'intercommunalité existe bien sur le Val de Saône. **Monsieur PERARDEL** demande si seule la somme de 50 000 € sera demandée aux communes ou devront-elles verser une part annuelle ?

Monsieur VERGIAT répond que la SPL est comme une DSP. Si la structure est déficitaire, la commune concernée devra abonder dans ce sens.

Madame DELORME réagit en stipulant que l'intérêt d'une SPL est bien de mutualiser la gestion des différents équipements et de lisser les coûts de fonctionnement. Le calcul ne se fait pas juste sur la commune.

Monsieur VERGIAT confirme que la SPL va lisser les coûts de fonctionnement car elle pourra négocier en masse. Si sur une année, une structure est déficitaire, la SPL va combler. Mais ça ne peut pas durer dans le temps car les structures doivent être équilibrées.

Monsieur PERARDEL revient sur la subvention métropolitaine de 40 000€ versée par berceau et il a été précisé que c'était maintenant ou jamais. D'où vient cette affirmation ?

Madame POULAIN explique qu'il faut intégrer la SPL maintenant pour bénéficier de cette subvention. Une convention avec la Métropole a été validée et il est stipulé qu'il faut rentrer dans la SPL avant le 3 novembre pour en bénéficier. Un délai de trois ans ou de six ans est accordé pour créer de nouveaux berceaux.

Monsieur VERGIAT explique que le futur est incertain et qu'il est impossible de prévoir ce que le nouvel exécutif de la Métropole souhaitera faire.

Madame POULAIN ajoute que c'est un projet de territoire et si, lors du prochain mandat 2026-2032, la CTM ne valide pas, il n'y aura pas de SPL en crèche. C'est un investissement sur l'avenir par rapport à l'accueil de la petite-enfance et c'est une occasion de valider l'intercommunalité déjà bien présente. On sait qu'il y a une dénatalité actuellement mais on ne connaît pas l'avenir et il y a aussi une densification sur nos communes.

Monsieur VERGIAT ajoute que c'est pour cette raison que la SPL jouera dans les deux sens au niveau de

l'amortissement mais s'il manque des places, il sera nécessaire de créer des structures.

Madame DELORME revient sur quelques faits contextuels et notamment sur les mouvements pendulaires des familles Saint-Germinoises vers l'extérieur, et il a pu être constaté qu'au niveau des inscriptions dérogatoires en école maternelle, seulement une seule demande en quatre ans pour aller sur d'autres communes. A contrario, il y a régulièrement une à deux demandes extérieures pour venir à Saint-Germain dès l'école maternelle. Cette année, il y a eu environ cinq familles qui n'ont pas obtenu ce qu'elles attendaient en termes de mode de garde en crèche. Quatre d'entre elles ont eu des propositions d'accueil en dérogatoires et une seule n'a pas été satisfaite. Il a été également fait état de pouvoir obtenir un subventionnement presque à 50% d'un projet de création de l'équipement de crèche avec la levée de fonds via la subvention métropolitaine et la CAF, mais **Madame DELORME** rappelle que le budget tel qu'il a été prévu pour Saint-Germain lors de la première étude s'élevait à 2 000 000€ et il resterait donc 1 000 000 € à trouver en autofinancement pour la commune sous 3 ans voire 4 sans avoir aujourd'hui l'assurance d'avoir une prolongation. C'est un levier qui est très intéressant pour des communes qui ont un besoin affirmé de place et qui ont déjà un projet. Dernièrement sur la commune, 12 places d'accueil ont été créées grâce à l'ouverture d'une MAM.

Monsieur PERROT résume qu'en adhérant à ce projet de SPL, le coût serait de 10 000€ pour la commune, qu'en 2029 cinq berceaux pourraient être attribués à des familles extérieures mais également à Saint-Germain puisque la commune fait partie de l'intercommunalité, qu'une subvention pourrait être attribuée à la commune s'il y a création d'une micro-crèche et ne plus avoir les contraintes d'une DSP et notamment les problèmes de personnels à chaque changement. **Monsieur PERROT** ne comprend pas où est le risque finalement.

Madame DELORME ajoute que l'un des avantages de la SPL est d'avoir une politique des ressources humaines à l'échelle du territoire. Avoir des postes volants permettrait plus de souplesse dans les remplacements.

Madame POULAIN expose les difficultés rencontrées par certaines communes qui ont été confrontées à des absences de personnel et qui ont dû fermer les structures, mettant ainsi les familles en difficultés. La gestion du personnel dans les crèches est de plus en plus compliquée.

Monsieur VERGIAT explique qu'il a pour projet de créer une micro-crèche et qu'il mettra sa structure à disposition de la SPL. L'intérêt pour sa commune ne réside pas dans la subvention obtenue pour chaque berceau mais bien dans la mutualisation et pouvoir avoir à terme du personnel volant car les formations, les congés et les maladies deviennent compliqués à gérer. C'est aussi pouvoir négocier des contrats fournisseurs, avoir des animations, des politiques de formations plus actives de façon à garder du personnel compétent et des postes attractifs. L'intérêt de la SPL est d'avoir une structure d'une certaine taille qui est en capacité de répondre et de proposer un service. C'est une entreprise privée dans sa structure capitaliste mais à gouvernance publique. Ce sont les élus qui siègent au conseil d'administration et qui donnent les orientations contrairement aux DSP.

Monsieur JOËT demande si la tarification sera différente sur les berceaux et à qui incombera le coût de fonctionnement ?

Madame PELLIS précise que la tarification sera identique comme définie par la CAF.

Monsieur VERGIAT précise que pour le fonctionnement c'est comme une délégation mais avec une gouvernance publique. C'est lors du conseil d'administration que la gestion sera décidée et quels seront les frais intégrés.

Monsieur GEORGE est intéressé par la subvention de 40 000€ versée par berceau car la commune n'a pas les mêmes moyens que toutes les communes du Val de Saône. Le projet est intéressant car il va permettre de tester leur capacité à mener des projets communs entre Maires du Val de Saône et c'est comme un test.

Madame DELORME estime que la capacité à travailler tous ensemble à l'échelle territoriale est largement éprouvée avec le Syndicat Mixte qui gère tous les sentiers, une partie de la politique de biodiversité, la politique agricole et notamment les cessions de terrains. Le but d'intégrer une SPL n'est pas d'éprouver la capacité à travailler ensemble mais parce qu'il y a un intérêt à long terme. La capacité à travailler ensemble à l'échelle intercommunale est connue avec le projet de réseaux de bibliothèques, VivaSaône et le relais intercommunal petite enfance.

Monsieur VERGIAT ajoute un point sur la gouvernance de la SPL et précise que certaines règles seraient intangibles. Chaque commune aura une voix quelle que soit sa taille. Comme dans tout bon contrat de mariage, la clause de sortie est prévue même si ce n'est pas le but.

Madame PERARDEL demande si une étude a été faite concernant les lieux de travail des parents. Déposer son enfant sur une autre commune et aller travailler sur Lyon peut devenir compliqué.

Madame POULAIN précise que la CAF a fait cette étude.

Madame GALLEY ajoute que 95% des personnes du territoire travaillent en dehors. Le Val du Saône n'a que 5% des emplois.

Madame POULAIN ajoute que les familles qui cherchent une place en crèche, sont prêtes à aller plus loin tout en gardant une logique géographique.

Monsieur BINET souligne que la commune est un peu excentrée par rapport à la masse des communes et que les communes à proximité ne sont pas parties prenantes ou n'ont pas de structure. Quel est l'intérêt réel de Saint-Germain hormis de participer à un projet de solidarité ?

Madame PELLIS confirme les propos de Monsieur BINET et ce d'autant plus qu'Albigny ne propose que deux places, Curis qui n'a pas d'équipement et Quincieux qui n'intègre pas la SPL.

Madame POULAIN explique que dix communes travaillent sur ce projet depuis trois ans. C'est un investissement sur l'avenir mais il est impossible de dire comment ça va évoluer. Curis possède bien une micro-crèche mais elle est privée et ne peut intégrer la SPL. Le nombre d'habitants va progresser et il sera nécessaire à un moment de construire une structure.

Ordre du jour de la séance :

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 30/06/2025
- Rachat bail emphytéotique
- Convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial
- Octroi d'une gratification pour stagiaire de l'enseignement
- Adoption du règlement intérieur du réseau intercommunal des médiathèques du val de Saône
- Convention de mise à disposition de la piscine Gabriel Mercier de Trévoux
- Convention fourrière avec la SPA de Lyon
- Convention stérilisation des chats errants avec la SPA de Lyon
- Convention partenariat maltraitance animale avec SPA de Lyon

Le Conseil municipal à l'unanimité, approuve le PV du 30/06/2025

Remarques : Aucune

VOTES :

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

PROJETS DE DELIBERATIONS

2025-41) RACHAT D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE

La commune de Saint-Germain-au-Mont-d'Or est actuellement propriétaire d'un ensemble immobilier situé au 2 place de l'Eglise, pour lequel un bail emphytéotique a été établi avec LMH anciennement l'Office Public d'Aménagement et de Construction du Département du Rhône (OPAC), en date du 11 mars 1998, pour une durée de 55 ans au franc symbolique (en annexe).

La commune envisage la cession de ce bien au bailleur emphytéotique, afin de mettre fin au bail et de lui transférer la pleine propriété. L'estimation des Domaines s'élève à 420 000€ (Cf. PJ).

Des études techniques et énergétiques ont été menées et ont révélé :

- Un diagnostic de performance défavorable,
- Des besoins très importants en travaux de rénovation thermique et énergétique,
- Un impact significatif sur la valeur réelle du bien.

Compte tenu de la charge future des travaux à supporter par l'acquéreur (cf. ci-avant), une négociation a été conduite, aboutissant à un prix de cession révisé de 378 000€.

Cette opération permettra à la commune de percevoir une recette utile au financement des projets de rénovation thermique des bâtiments communaux.

Remarques :

Monsieur PERROT estime que le bail a été signé en 1998, période pendant laquelle les élus n'en avaient rien à faire de l'argent public. Ce bail a été signé pour 1 Franc par an. Pour une surface d'environ 405 m² de plancher avec un loyer d'environ 2000 €, la commune aurait gagné à ce jour 850 000€. C'est le manque à gagner depuis la signature du bail. Les Domaines estiment ce bien à 840 000 € mais avec une décote de 50% parce que le loyer est de 1€ par an. D'après ChatGPT, avec un loyer normal, le bien aurait été estimé par les Domaines à 675 000 €. Aujourd'hui, cet immeuble va être vendu à 378 000€, alors qu'il est estimé à 840 000€ et qu'il vaudrait 1 200 000€ dans vingt-cinq ans avec le taux de 4,5% retenu par les Domaines. L'acheteur a un gain de 15 à 20 % par an. De plus, 50 000€ seront offert à LMH pour qu'ils puissent effectuer des travaux dont ils ont déjà la charge puisque c'est le principe d'un bail emphytéotique.

Madame DELORME ne peut laisser dire que le bail a été cédé à une époque où les élus n'avaient rien à faire de l'argent public. Le bail a été cédé durant le mandat de Madame BONASSIEUX, alors que le bâtiment était une ruine et qu'il a été réhabilité pour avoir une utilité en créant des logements pour des personnes qui en avaient un besoin. Les calculs énoncés par Monsieur PERROT ne tiennent pas compte de l'investissement nécessaire pour rénover le bâtiment en ruine. L'estimation du bien par les Domaines a été évalué en tenant compte de l'amortissement déjà effectué par le preneur de bail, tout ce qui a été mis en place et non par le montant du loyer de 1€.

Monsieur PERROT précise qu'il est indiqué dans l'évaluation des Domaines, qu'ils ont écarté l'analyse financière. Il y a trois méthodes de calcul et ils font une moyenne des trois mais ils ont écarté l'analyse financière.

Madame DELORME explique que de la même manière pour les Hautannes, la valeur d'estimation d'un bien sous bail emphytéotique par les Domaines, ne se fait pas sur la valeur des murs mais aussi sur l'investissement et l'amortissement.

Monsieur PERROT ajoute que c'est techniquement faux car la méthode financière est écartée car elle est faussée par une redevance annuelle très faible sans indice de réactualisation dans le bail emphytéotique. Cela affaiblit le résultat final.

Madame DELORME confirme que l'analyse a été écartée justement à cause de la prise en compte de la valeur de 1€.

Monsieur PERROT explique à nouveau qu'il existe trois méthodes de calcul. Les Domaines font une moyenne des trois mais ils n'en ont conservé que deux car la troisième aurait été avantageuse pour la commune.

Madame DELORME demande si la commune doit conserver ce bien vingt-cinq ans pour gagner 1 200 000€ même si elle ne perçoit aucun loyer ?

Monsieur GEORGE ajoute qu'il faut effectivement garder ce bâtiment car en le vendant on vend les bijoux de familles. C'est une bonne chose d'avoir cédé le bail en 1998 car il devait être dans un état déplorable. LMH a effectué des travaux car ils y ont trouvé leur intérêt. **Monsieur GEORGE** demande une précision sur l'initiateur de cette démarche.

Madame DELORME précise que c'est la commune qui a pris contact avec LMH pour savoir s'ils avaient un intérêt et elle envisageait une révision du loyer. LMH n'avait aucun intérêt à solliciter la commune d'autant que la commune avait la charge des espaces verts.

Monsieur GEORGE confirme que c'est une très mauvaise affaire financière que de se débarrasser de ce bien. S'il y avait un besoin d'argent, il serait préférable de privilégier un endettement à hauteur de ce que rapporterait la vente de cet immeuble plutôt que de lâcher un bien qui ne fera que prendre de la valeur. LMH ne le laissera pas dans un état déplorable dans vingt-cinq ans.

Madame DELORME précise que le bien serait dans un état qui ne répondrait pas aux attentes du décret tertiaire auquel est soumis la commune.

Monsieur GEORGE pense que les lois les y obligent s'ils veulent continuer à louer.

Madame DELORME demande si Monsieur GEORGE avait connaissance de ce bail emphytéotique avant ce jour ?

Monsieur GEORGE répond que non mais il ne s'en étonne pas car en général on entend parler quand ils arrivent à échéance ou lorsqu'il y a une redevance comme les Hautannes.

Madame DELORME explique que ce n'est pas le cas pour ce bail mais la question de son intérêt s'est posée.

Monsieur GEORGE confirme qu'il n'y a aucun intérêt car ce bien prendra beaucoup de valeur dans les années à venir. C'est un très beau cadeau pour LMH que de leur céder aujourd'hui, avec en plus, une décote pour les travaux de rénovations énergétiques. Il vaut mieux s'endetter s'il y a besoin d'argent.

Monsieur PERARDEL estime qu'une Mairie n'est pas un agent immobilier ni un investisseur ni un boursicoteur. Ce bien ne doit plus être dans le patrimoine et à un moment il faut s'interroger. La commune doit gérer les bâtiments communaux dont elle se sert sinon il faut les vendre ou les transformer. A ce jour, il n'y a aucune solution pour ce bâtiment contrairement à la poste où il y a un potentiel pour l'intégrer dans les bâtiments communaux. Il faudra se poser la question pour les Hautannes un jour.

Monsieur DANCOURT pense qu'il n'est pas possible de prévoir l'évolution des taux et du marché de l'immobilier sur vingt-cinq ans. Une décision devait être prise. On peut envisager de s'endetter mais les taux sont en train d'augmenter. L'écart entre les taux de références et les emprunts d'Etat français sont en train de s'écartez. C'est ennuyeux de faire des emprunts dans ces conditions d'autant plus que le marché de l'immobilier dans vingt-cinq ans reste inconnu. Le gain de cette vente servira à une rénovation thermique absolument nécessaire.

Monsieur GEORGE ne voit pas quel risque est pris lorsqu'on s'endette à taux fixe et faible aujourd'hui. Tous les arguments donnés vont en faveur de la thèse qu'il faut conserver ce bien. La situation actuelle de l'Etat français et des collectivités avec des baisses de dotations pousse à garder une poire pour les soifs futures. S'il y a un besoin urgent d'argent aujourd'hui, il est préférable de vendre la poste plutôt que cet immeuble. Il vaut mieux s'endetter et la situation de la commune pourrait le permettre.

Madame DELORME constate que Monsieur GEORGE a la volonté d'emprunter pour réaliser certaines choses sur la commune alors même que pendant vingt-cinq ans aucun loyer ne sera perçu avec ce bien. Il est possible de spéculer mais ce bâtiment ne valait rien auparavant alors qu'il a cette valeur aujourd'hui qui peut être utile à autre chose. Dire que le bâtiment de la poste n'a aucune valeur c'est méconnaître le PLU car il est en zone non pavillonnaire et c'est une valeur énorme pour les promoteurs. Le souhait de l'équipe municipale actuelle est de trouver de l'utilité au patrimoine inerte et au lieu de les laisser tels quels en se disant que dans 25 ans ils vaudront bien plus. Rien ne garantit que les mandats futurs fassent de la plus-value. Aujourd'hui, en étant exemplaire dans la gestion du patrimoine, cette vente permettra d'avancer plus vite dans la rénovation énergétique des bâtiments et de faire ainsi des économies d'énergie.

Monsieur PERROT trouve que le montant de 378 000€ proposé pour la vente du bien est ridicule. Pourquoi proposer ce prix alors que les Domaines donnent une estimation vénale à 420 000€ après une décote de 50% ? Une négociation avec LMH à 500 000€ ou 550 000€ aurait été envisageable.

Madame DELORME précise que les Domaines n'ont pas évalué le bien à 840 000€ car avec un bail emphytéotique il y a forcément une décote. L'estimation, dans ce cadre juridique, est bien de 420 000€. Les bailleurs sociaux voient leurs dotations nettement diminuer et leurs finances ne sont pas au beau fixe. Rien n'assure que la négociation qu'il est possible de faire aujourd'hui sera possible dans quelques années.

Monsieur JOËT ajoute que le décret tertiaire ne s'applique ni à un bâtiment qui n'est pas à usage tertiaire ni à un bâtiment de moins de 1000 m². Ce n'est pas le cas ici. Pourquoi parler des obligations du décret ?

Madame DELORME précise que les bâtiments du patrimoine d'une commune sont concernés.

Monsieur JOËT explique que les travaux qui sont nécessaires aujourd'hui le seront également dans vingt-cinq ans. Il y aura de gros investissements à prévoir.

Monsieur PERROT ajoute que ce ne sera pas le cas si le locataire respecte les termes du bail.

Monsieur PERROT explique qu'il n'y a aucune forme d'obligation dans le bail.

Madame DELORME confirme que le bail est rédigé à minima et qu'il n'y a aucune contrainte possible applicable.

Monsieur GEORGE ajoute que les lois évoluent tous les ans à ce niveau et qu'en vingt-cinq ans, le bien peut être loué avec des obligations de rénovations énergétiques à réaliser.

Monsieur BINET fait remarquer que la commune a la possibilité de bénéficier d'une somme de 378 000€ pour ses futurs investissements ou d'attendre vingt-cinq ans et de valoriser ce bien selon un pari immobilier dont les termes sont inconnus à ce jour mais avec une base d'une valeur actuelle de 840 000€. Selon les taux d'intérêt envisagés, le bien serait valorisé à 1 200 000€ dans vingt-cinq ans. Ce qui est clair, c'est que la Mairie a la possibilité soit de vendre et d'investir dans la politique communale soit de continuer à ne rien percevoir pendant vingt-cinq ans et de vendre à l'issue avec tous les risques que cela comporte. C'est important de préciser que les 840 000€ évoqués ne sont en aucun cas envisageable aujourd'hui.

Madame BOUSSARD ajoute qu'il n'y a aucune garantie que les bailleurs mettraienr les bâtiments suffisamment aux normes ni envisageraient un projet de rénovation énergétique vu que le bail n'impose que très peu de choses.

Madame DELORME confirme qu'ils sont soumis à la loi et qu'ils la respectent mais rien ne les oblige à avoir quelque chose d'un peu plus exigeant aujourd'hui.

Monsieur GEORGE ajoute que le sens de la loi, depuis des années, va dans ce sens d'obligation de rénovation

énergétique.

Madame DELORME confirme qu'il y a une obligation mais les bailleurs sociaux, avec leurs finances actuelles et tous les mouvements avec des levées de boucliers ne peuvent plus créer et construire du logement social avec des dotations qui baissent. Il est impossible de savoir ce qu'ils vont faire dans un contexte aussi contraint. Il est nécessaire de faire abstraction de ce qu'ils vont faire de ce bâtiment dans les prochaines années et la commune a le choix entre investir une somme ou d'attendre vingt-cinq ans sans avoir connaissance de l'avenir.

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2241-1 relatifs aux conditions de cession des biens communaux ;

VU le bail emphytéotique en date du 11 mars 1998, conclu entre la commune de Saint-Germain-au-Mont-d'Or et l'Office Public d'Aménagement et de Construction du Département du Rhône, portant sur un ensemble immobilier situé 2 place de l'Eglise, d'une superficie de 837 m² et référencé au cadastre AB n°185 ;

VU l'avis du service des Domaines en date du 09/09/2024;

CONSIDERANT que les études techniques et énergétiques ont mis en évidence un DPE défavorable et des besoins importants en travaux de rénovation ;

CONSIDERANT qu'un accord a été trouvé avec le preneur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité décide :

- **D'APPROUVER** le rachat du bail emphytéotique consenti en mars 1998 sur le bien situé au 2 place de l'église, pour un montant de 378 000€
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer l'acte, ainsi que tous documents afférents
- **DE PRÉCISER** que la recette sera inscrite au budget communal.

VOTES :

Pour : 15

Contre : 5 (Mme BROCARD - M. GEORGE et son pouvoir – M. PERROT et son pouvoir)

Abstention : 2 (Mme PICHON - M. JOËT)

2025-42) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL TITULAIRE

Afin de répondre aux besoins en matière d'accompagnement social des habitants, les communes de Lissieu et de Saint-Germain-au-Mont-d'Or ont souhaité coopérer. Cette collaboration se traduit par le recrutement d'une assistante socio-éducative par la commune de Lissieu et d'une mise à disposition à la commune de Saint-Germain-au-Mont-d'Or.

Pour permettre cette organisation, il est nécessaire de mettre en place une convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial, afin de fixer les modalités d'exercice, de répartition du temps de travail ainsi que les conditions financières.

Remarques : Aucune

VU le Code Général des Collectivités Territoriales , et notamment les articles L.2121-29, L-2122-21 et suivants relatifs aux compétences du Conseil municipal;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 61 relatif à la mise à disposition des fonctionnaires ;

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales ;

VU l'accord intervenu entre les communes de Lissieu et de Saint-Germain-au-Mont-d'Or concernant le partage d'un poste d'agent du service social ;

CONSIDERANT qu'il convient de formaliser cette organisation par une convention de mise à disposition précisant les modalités d'exercice, de répartition du temps de travail et de prise en charge financières ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de mise à disposition de l'agent recruté (cf. annexe) ;

- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer la convention ainsi que tout document afférent ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont prévus au budget communal.

VOTES :

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

2025-43) OCTROI D'UNE GRATIFICATION POUR LES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT

Madame la Maire rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Le versement d'une gratification minimale au stagiaire est rendu obligatoire dès lors qu'il cumule plus de 308 heures de présence effective sur une période de 2 mois consécutifs ou non consécutifs mais au cours d'une même année scolaire.

Le montant de la gratification est strictement égal, pour tout organisme public, à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale, soit **4,35€/heure (au 1er janvier 2024)**.

La commune de Saint-Germain-au Mont-d'or accueille un stagiaire, depuis le 1^{er} septembre 2025, au sein des services techniques, pour une période de dix semaines non consécutives soit un total de 45 jours et 335 heures. Il est proposé aux membres du conseil municipal, de fixer les conditions dans lesquelles une contrepartie financière lui sera versée.

Elle prendra la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur et tenant compte de la présence effective du stagiaire.

Remarques : Aucune

VU le code de l'éducation – art L124-18 et D124-6 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29 ;

VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;

VU la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial ;

VU la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **D'INSTITUER** le versement d'une gratification au stagiaire de l'enseignement supérieur accueilli dans la collectivité selon les conditions prévues ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer les conventions à intervenir ;
- **DE DIRE** que les crédits sont prévus au budget 2025.

VOTES :

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

2025-44) ADOPTION REGLEMENT INTERIEUR DU RESEAU INTERCOMMUNAL DES MEDIATHEQUES DU VAL DE SAONE

Dans le cadre du projet de territoire de la Conférence Territoriale des Maires du Val de Saône, treize communes se sont engagées à travers une convention de coopération culturelle à créer un réseau de lecture publique. Ce réseau

intercommunal regroupe quatorze établissements (bibliothèques et médiathèques) qui conservent leurs spécificités locales en termes de collections, d'horaires d'ouverture ou d'espaces multimédias, tout en développant une coopération renforcée au service des habitants.

Le réseau offre ainsi un service modernisé et mutualisé autour de quatre piliers :

- une inscription gratuite pour tous, donnant accès à l'ensemble des ressources et services de l'ensemble des médiathèques,
- un catalogue en ligne unifié regroupant l'offre de toutes les médiathèques du réseau,
- un service de réservation étendu à la quasi-totalité des documents, disponibles ou empruntés,
- une navette intercommunale pour la livraison gratuite des documents réservés vers la médiathèque de son choix, à l'exception de certaines collections spécifiques (jeux vidéo, jeux de société, matériel, instrument...), dont la quantité limitée, le volume ou la fragilité ne permettent pas actuellement la circulation, mais restent réservables pour un retrait dans l'établissement dépositaire

Pour encadrer ces nouveaux services et garantir leur pérennité dans des conditions équitables pour tous, il convient d'adopter un règlement intérieur qui définit les droits et devoirs des usagers, les modalités pratiques d'emprunt, de réservation tout en garantissant la protection stricte des données personnelles des usagers. Il constitue un socle permettant à ce projet de fonctionner harmonieusement, en conciliant innovation au service du public tout en préservant les particularités de chaque établissement.

Remarques :

Monsieur BINET souligne que c'est un beau projet d'intercommunalité.

CONSIDÉRANT que dans le cadre du projet de territoire de la Conférence Territoriale des Maires du Val de Saône, les communes d'Albigny-sur-Saône, Couzon-au-Mont-d'Or, Curis-au-Mont-d'Or, Fontaines-sur-Saône, Genay, Montanay, Neuville-sur-Saône, Poleymieux-au-Mont-d'Or, Quincieux, Rochetaillée-sur-Saône, Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Saint-Romain-au-Mont-d'Or, Sathonay-Village, se sont engagées, à travers une convention de coopération culturelle à créer un réseau de lecture publique Val de Saône ;

CONSIDÉRANT que ce réseau intercommunal vise à renforcer la coopération entre les bibliothèques et médiathèques des communes signataires pour accroître l'accès des habitants à l'information, la documentation, aux biens culturels et aux programmations d'action culturelle ;

CONSIDÉRANT la nécessité de définir des règles communes de fonctionnement pour l'ensemble des établissements du réseau afin de garantir un service public de qualité et harmonisé sur l'ensemble du territoire ;

CONSIDÉRANT que le règlement intérieur précise les droits et devoirs des usagers, les conditions d'accès aux services, les modalités d'emprunt et de réservation, ainsi que les règles de protection des données personnelles ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur du réseau intercommunal de lecture publique Val de Saône, les modalités d'emprunt et conditions tarifaires ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer le présent règlement et tout document nécessaire à l'application de cette délibération ;
- **DE PRÉCISER** que le présent règlement entrera en vigueur à compter du **4 octobre 2025** et sera affiché dans la bibliothèque municipale et publié sur le site internet du réseau des médiathèques Val de Saône.

VOTES :

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

2025-45) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PISCINE GABRIEL MERCIER DE TREVOUX

Dans le cadre de ses activités de natation pour les élèves de l’école élémentaire, la commune de Saint-Germain-au-Mont-d’Or bénéficie d’une mise à disposition de la piscine Gabriel Mercier par la commune de Trévoux.

Pour bénéficier de cette mise à disposition, la collectivité s’engage à :

- Utiliser la piscine sur les créneaux qui lui sont accordés, entre le 5 septembre 2025 et le 2 juillet 2026 ;
- Régler les frais de location fixés à 200€ par séance pour deux classes, ainsi que 70€ pour deux maîtres-nageurs d’enseignement.

Afin de définir les engagements des différentes parties, une convention devra être signée.

Remarques : Aucune

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la convention relative à la mise à disposition de la piscine ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à sa réalisation.

VOTES :

- Pour : 22
- Contre : 0
- Abstention : 0

2025-46) CONVENTION DE FOURRIERE ANIMALE 2026-2027

Notre commune est liée avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) par une convention de fourrière pour la prise en charge des animaux errants ou abandonnés, permettant ainsi à la commune de satisfaire aux obligations des articles L211-24 et suivants du Code rural.

Par délibération du 2 octobre 2023, la commune a autorisé pour deux ans la signature d'une convention avec la SPA. Cette convention arrive à son terme le 31 décembre 2025.

Ainsi, il est proposé de renouveler la prestation de prise en charge des animaux errants ou abandonnés en signant une nouvelle convention de fourrière avec la SPA, renouvelable sur deux années, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Remarques : Aucune

VU le Code des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L211-24 et suivants du Code rural et de la pêche maritime prévoyant que toute commune doit disposer d'une fourrière adaptée à la garde des chiens et chats ;

VU la délibération n° 2023-46 du 2 octobre 2023 ;

VU la convention proposée par la SPA de Lyon et du Sud-Est ;

CONSIDERANT la nécessité pour la commune d'avoir un moyen de prise en charge des animaux errants et morts sur la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le renouvellement de la convention de fourrière avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) de Lyon, pour deux ans sans modification, soit jusqu'au 31 décembre 2027 ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer ladite convention et tous les documents afférents ;
- **D'ACCEPTER** de verser une cotisation à la SPA de Lyon et du Sud-Est pour un montant de 0.90€ par habitant et par an.

VOTES :

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

2025-47) CONVENTION DE STERILISATION DES CHATS ERRANTS 2026-2027

Par délibération 2023-47 en date du 2 octobre 2023, la commune de Saint-Germain-au-Mont-d'Or a signé une convention avec la Société Protectrice des Animaux de Lyon et du Sud-Est pour un partenariat de stérilisation des chats sans propriétaire sur la commune.

Cette convention prendra fin au 31 décembre 2025.

Remarques : Aucune

VU le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2212-2 ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code rural et de la pêche maritime, et plus particulièrement l'article L.211-27 ;

VU le décret n°2002-1381 du 25 Novembre 2002, relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants ;

CONSIDERANT qu'il apparaît utile de poursuivre ce partenariat avec la SPA de Lyon et du Sud-Est, en vue de la stérilisation des chats errants sur la commune de Saint-Germain-au-Mont-d'Or, pour 2026-2027;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le renouvellement de la convention de partenariat avec la SPA de Lyon et du Sud-Est, en vue de la stérilisation des chats errants dans les lieux publics de la commune, pour 2026 et 2027,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer la convention telle que jointe à la délibération
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTES :

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

2025-48) CONVENTION DE PARTENARIAT MALTRAITANCE ANIMALE 2026-2027

Par délibération 2023-48 en date du 2 octobre 2023, la commune de Saint-Germain-au-Mont-d'Or a signé une convention avec la Société Protectrice des Animaux de Lyon et du Sud-Est pour un partenariat de maltraitance animale.

Cette convention prendra fin au 31 décembre 2025.

Remarques : Aucune

VU la Loi N°2015-177 du 16 janvier 2015 et son article 515-14 du Code Civil qui reconnaît l'animal comme un être vivant doué de sensibilité ;

VU la Loi N°2021-1539 du 30 novembre 2021 visant à lutter contre la maltraitance animale et conforter le lien entre animaux et les hommes ;

CONSIDERANT que la commune de Saint-Germain-au-Mont-d'Or souhaite prolonger son investissement dans cette lutte ;

CONSIDERANT la proposition de partenariat fait par la Société de Protection des Animaux de Lyon ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le partenariat avec la SPA de Lyon et du Sud-Est, pour 2026-2027.

- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer la convention de partenariat telle que jointe à la délibération ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTES :

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

QUESTIONS DU PUBLIC

- Un administré constate que depuis que les habitants ont investi les nouveaux bâtiments du Flore, de nombreux véhicules sont stationnés dans le champs et le long du chemin des Roulettes. Monsieur demande si des emplacements sont prévus à l'intérieur et s'il y a un nombre suffisant ?

Madame DELORME précise que, dans tous les programmes, les obligations réglementaires prévoient des stationnements souterrains mais il n'y a jamais deux emplacements par logements. Certaines personnes se retrouvent à devoir se stationner ailleurs. Le terrain évoqué est agricole et aucune cession n'est envisagée pour créer des places de parking. Il y a effectivement un sujet quant au stationnement autour, et soit les personnes vont se garer plus loin sur le parking de la poste soit il faudra un réaménagement de la voirie là où il est possible de le faire. Une écluse est en phase de test afin de ralentir la circulation. Les enveloppes pour les stationnements sur la voirie sont à la fois métropolitaines et communales. La piste cyclable aurait pu être repensée pour avoir quelque chose de bidirectionnel et de créer du stationnement mais c'est un projet qui est assez conséquent et qui ne pouvait pas se faire dans le même temps que la création des logements.

Un souterrain c'est très coûteux. Le projet du FLORE a été racheté par un bailleur d'action logement en très grande partie et même dans le dimensionnement initial il ne pouvait pas y avoir deux stationnements par logement. Des cessions de voirie vont se faire mais elles ne répondront pas à l'ensemble du problème car environ une dizaine de véhicules stationnent. La question de la piste bidirectionnelle est quand même un sujet essentiel pour la Métropole. Ce sera voté en Conseil métropolitain sur cette fin d'année et notamment la suite de la liaison lyonnaise n°3 en direction de Chasselay de manière que la communauté Beaujolais Pierres Dorées puisse aussi s'en saisir et créer derrière une liaison qui va jusqu'à Chasselay. Ces choses ont déjà été évoquées avec le maire de Chasselay. Il y a une réelle volonté du côté de la Métropole de repenser la circulation vélo et de la sécuriser jusqu'à la limite métropolitaine. Il faut le temps que tout se mette en place.

- Un administré demande si l'agriculteur peut exploiter son champ.

Monsieur PERARDEL explique que l'agriculteur a fait un AVC mais peut encore faire son activité. Il n'y a plus assez d'agriculteurs sur la plaine pour reprendre son activité, et c'est la raison pour laquelle de nombreux champs entre Chasselay, Quincieux et Saint-Germain restent inexploités. Début octobre, des aménagements sont prévus sur la droite, côté Flore pour le stationnement de cinq à six véhicules. La Métropole sera interrogée pour l'autre côté. Des cessions de terrains sont en cours pour réaliser l'entrée chemin des Rouettes qui est à double sens mais qui elles prennent un temps fou.

Madame DELORME ajoute que l'agriculteur a des moyens légaux et peut demander de l'appui auprès de la Mairie mais il n'a pas la capacité aujourd'hui de faire ces démarches. A terme, ce n'est pas souhaitable de laisser le terrain ainsi car il se dégrade. Cette situation inconfortable peut durer encore un peu mais à terme le nécessaire sera fait pour empêcher la dégradation de ce terrain.

La secrétaire de séance,
Sophie PELLIS

La Maire,
Béatrice DELORME

